

#### **AFFICHE LE:**

#### COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt deux, le 10 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à Salle Lauga, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h49.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

#### Présents:

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUÉ à M. ETCHEGARAY; M. CORRÉGÉ à Mme LOUPIEN-SUARES; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY; M. ETCHETO à Mme DUPREUILH; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

#### Absent(s):

Mme BENSOUSSAN.

#### Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (rapporteur : Jean René Etchegaray)

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 et détaillées en note explicative de synthèse.

**DONT ACTE** 



2. Sécurité et prévention - Lutte contre les inondations - Dispositif de subventionnement pour acquisition de batardeaux (rapporteur : Serge Arcouet)

Les fortes intempéries survenues en décembre 2021 associées à la fonte rapide des neiges en altitude ont à nouveau rappelé la vulnérabilité de certaines parties du territoire communal face aux crues soudaines de la Nive mais aussi plus lentes de l'Adour. Ce contexte conduit à poursuivre la démarche de lutte contre les inondations initiée par la Ville en 2014 en renouvelant pour 2022 et 2023 le dispositif de subventionnement des systèmes de batardeaux à destination des personnes susceptibles d'être affectées par les crues des cours d'eau. La fourniture de batardeaux sera ainsi subventionnable à hauteur de 50 % de la dépense éligible dans la limite de 1 000 € TTC par unité. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures afin de les rendre applicables.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **CULTURE ET PATRIMOINE**

3. Musée Bonnat-Helleu - Fixation des tarifs « Dürer, Rembrandt, Rubens : Catalogue des dessins des écoles germanique, flamande et néerlandaise du musée Bonnat-Helleu à Bayonne » (rapporteur : Sophie Castel)

En 2017, le musée Bonnat-Helleu a fait réaliser une étude scientifique portant sur 224 dessins et gravures des écoles germanique, flamande et néerlandaise de sa collection d'arts graphiques. Ces recherches ont abouti à la rédaction d'un catalogue de 335 pages, abondamment illustré et mettant en valeur les œuvres de maîtres tels que Dürer, Rubens ou Rembrandt, pour certaines de qualité exceptionnelle. Il est demandé au conseil municipal de fixer les conditions de commercialisation de ce catalogue selon les conditions définies en note explicative de synthèse

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

4. Musée Bonnat-Helleu - Demande de prêt d'oeuvres par la maison-musée « La Villa du Temps retrouvé », Cabourg (rapporteur : Sophie Castel)

Le musée Bonnat-Helleu a été sollicité par la maison-musée développée par la Ville de Cabourg pour le prêt de 10 tableaux et une gravure de Paul Helleu, ainsi que de 2 statuettes d'éléphant qui viendront enrichir le parcours semi-permanent, ouvert de mars à novembre 2022, ainsi qu'une exposition temporaire. Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette demande de prêt, telle que détaillée en note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt correspondante

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 



5. DIDAM - exposition "Poussières - Michel Haramboure" du 4 mars au 24 avril 2022 (rapporteur : Yves Ugalde)

Initialement prévue au printemps 2020 et reportée en raison des contraintes sanitaires, l'exposition de l'artiste bayonnais Michel Haramboure se tiendra au DIDAM du 4 mars au 24 avril prochains, en ouverture de la saison 2022. Né à Saint-Jean-de-Luz, Michel Haramboure vit à Bayonne où il a choisi de développer son activité de peintre et dessinateur. Ce choix de programmation répond à la volonté de la municipalité de rendre hommage chaque année à un artiste local reconnu. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et conventions à intervenir pour la mise en œuvre de cette exposition dotée d'un budget de 11 000 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

6. Participations de divers mécènes aux projets portés par la Ville de Bayonne (rapporteur : Yves Ugalde)

Par le biais du fonds de dotation Bayonne Pays Basque Cultures, la Ville de Bayonne a la possibilité de voir certains de ses projets, ou ceux de ses partenaires, financés grâce à des mécènes, dont la liste figure dans la note explicative de synthèse. Les dons qui concernent des projets directement portés par la Ville de Bayonne faisant l'objet d'une convention tripartite liant le mécène, le fonds de dotation et la Ville de Bayonne, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les diverses conventions de mécénat, représentant un apport total en numéraire et en nature de 46 350 €.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

7. Création de la manifestation annuelle "Les Mémorables" - quartiers rive droite (rapporteur : Yves Ugalde)

"Les Mémorables", nouvelle manifestation culturelle annuelle, a l'ambition de renouveler et de développer la dynamique initiée par "Les Maimorables" dont la dernière édition s'est tenue en 2013. D'un accès gratuit pour les publics, cette manifestation investira principalement les quartiers de la rive droite qui relèvent de la "Politique de la Ville". Son programme associera des rendez-vous culturels d'importance à des actions valorisant les réalisations d'habitants plus particulièrement domiciliés dans les quartiers prioritaires. Privilégiant l'espace public, cette manifestation se tiendra à la fin du printemps. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de la manifestation "Les Mémorables" et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les divers contrats et conventions nécessaires.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

8. Attribution d'une subvention au profit de l'association "Water Family - du Flocon à la vague", pour le projet "Le monde change, adaptons-nous dès aujourd'hui" (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)



Depuis 2009, l'association "Water Family - Du flocon à la vague" développe des programmes et outils pédagogiques pour les scolaires, les entreprises et lors de différents évènements. Au regard des éléments figurant dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € au profit de cette association au titre de l'action "Le monde change, adaptons-nous dès aujourd'hui" menée en partenariat avec la Fondation SNCF, la Région Nouvelle-Aquitaine et le lycée Louis de Foix.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **DEVELOPPEMENT URBAIN**

9. Subventions communales pour les travaux en centre ancien - évolution du règlement (site patrimonial remarquable et zone patrimoniale de Saint-Esprit) (rapporteur : Alain Lacassagne)

L'OPAH-RU 2018-2023 permet l'octroi par la Ville, l'ANAH et la Communauté d'Agglomération Pays Basque de financements très importants pour la réalisation de projets portés par des copropriétés, des propriétaires occupants et bailleurs. Cet investissement s'élève pour la Ville à plus de 2 M€ sur 5 ans. Considérant ces aides financières, qui peuvent atteindre 80% du coût des projets, il est proposé de réviser les montants et les conditions d'octroi des subventions municipales relevant du règlement en faveur des travaux sur le bâti ancien, les objectifs principaux étant d'améliorer la lisibilité des aides et des procédures, d'encourager la mise en sécurité des immeubles face au risque incendie et de développer l'offre locative pérenne et sociale. Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver les nouvelles dispositions de subventions communales pour les travaux du centre ancien et d'adopter le règlement d'attribution des subventions communales qui entrera en vigueur à compter du 1er mars 2022.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

10.Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat du Pays Basque - avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (rapporteur : Alain Lacassagne)

Au titre de sa compétence Equilibre Social de l'Habitat, la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) a lancé le 29 septembre 2018 un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat ancien du territoire communautaire qui permet de créer les conditions nécessaires à l'amélioration du parc ancien. Ce dispositif mobilise l'intervention de différents partenaires (ANAH, Conseil départemental 64, CAF des Pyrénées-Atlantiques, etc.), dont la Ville de Bayonne qui a conclu une convention de partenariat avec la CAPB pour abonder le financement de projets de réhabilitation. La CAPB ayant reconduit ce dispositif pour deux ans, il est demandé au conseil municipal de prolonger également la convention de partenariat entre la Ville et la CAPB de deux ans supplémentaires et ainsi d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE



11.Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, préservation et valorisation du patrimoine (rapporteur : Emilie Larroze-Francezat)

Au regard des éléments figurant dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de 163 215,35 € de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2018-2023, d'approuver l'attribution de 34 521,05 € de subventions dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions nécessaires avec ceux-ci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **DIVERSITE ET EGALITE DES DROITS**

12. Semaine de la Diversité 2022 (rapporteur : Déborah Loupien-Suarès)

La Ville organise comme chaque année une manifestation ayant pour objectif de montrer sa diversité et de valoriser les valeurs de tolérance et de solidarité qui animent la Ville. Les projets de 14 associations ont été retenus par un comité de sélection, pour la 6ème édition de cette manifestation qui se déroulera du 1er au 10 mars 2022. Il est proposé d'attribuer aux associations participantes une somme totale de 20 008 € de subventions, pour permettre la réalisation de cette manifestation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **SOLIDARITES**

13.Centre Pausa - Renouvellement de la convention de gestion entre la Communauté d'agglomération du Pays Basque et la Ville de Bayonne pour l'année 2022 (rapporteur : Marie-Noëlle Larré)

Depuis plus de deux ans et demi, le centre Pausa, situé quai de Lesseps, assure l'accueil transitoire de migrants et répond ainsi à une urgence humanitaire. Placé sous la responsabilité financière et opérationnelle de la Communauté d'agglomération, le dispositif a exigé des interventions régulières de la Ville de Bayonne. Il a semblé pertinent de privilégier une gestion de proximité afin de faciliter la réactivité et l'adaptation du centre. Par délibération du 8 avril 2021, il a par conséquent été proposé de faire évoluer les modalités de gestion de ce centre en confiant sa gestion à la Ville de Bayonne, sur les mêmes bases de fonctionnement et avec la poursuite de la prise en charge financière du fonctionnement par la Communauté d'agglomération pour une durée de six mois. La convention de gestion correspondante est arrivée à échéance au 31 décembre 2021. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de son renouvellement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### **ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION**

14. Service civique - demande de renouvellement d'agrément pour la période 2022/2025 (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)



Le service civique est un dispositif d'engagement citoyen ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans. La Ville de Bayonne a internalisé la démarche, en 2019, en missionnant une équipe de coordination dédiée pour travailler sur 3 missions de service d'intérêt général : « médiation par les pairs », « lien intergénérationnel », « monde durable et solidaire avec les enfants ». L'agrément arrivant à échéance en 2022, il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement de celui-ci sur les mêmes bases pour les trois années à venir et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite demande.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

### 15. Service civique - partenariat avec l'EHPAD du Séqué en faveur du lien intergénérationnel (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)

Dans le cadre de la mission « lien intergénérationnel » proposée par l'équipe Service Civique, l'EHPAD du Séqué s'est engagée aux côtés de la Ville de Bayonne, dès 2019. Soucieuses d'apporter de l'écoute, de la disponibilité aux résidents et de faciliter/encourager leur participation à la vie de l'établissement, les deux entités ont ainsi défini les bases de leur collaboration en définissant des objectifs et des engagements réciproques clairs. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 16.Service civique - convention d'engagement dans le "service civique solidarité séniors" (rapporteur : Laurence Hardouin-Torre)

Sous l'impulsion de différents acteurs engagés autour des problématiques du « bienvieillir » et investis dans plusieurs programmes de Service Civique dédié à l'accompagnement du public senior, l'association « Service Civique Solidarité Seniors » et son dispositif dédié ont été créés en 2021. Cette structure peut accompagner le déploiement de volontaires auprès de ce public en proposant un « socle qualité commun » de formation ouvert aux tuteurs et aux jeunes. En adhérant à cette association, la collectivité ambitionne une montée en puissance qualitative de son action publique portant plus particulièrement sur la mission « lien intergénérationnel ». Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'engagement réciproque à intervenir avec l'association "Service Civique Solidarités Seniors" et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

# 17.Projet "Objectif Avignon" - partenariat entre l'espace socio-culturel municipal, la MVC Bayonne Centre-ville et Habitat Sud Atlantic (rapporteur : Marie-Noëlle Larré)

En lien avec la Scène Nationale, un groupe de 16 adolescents de 13 à 17 ans, investis au sein de la MVC Bayonne Centre-Ville et de l'ESCM, s'est engagé dans un parcours



"Ecole du Spectateur" avec la volonté de « vivre » le festival d'Avignon, durant l'été 2022. Afin de concrétiser ce projet et réduire le reste à charge des participants, un partenariat est engagé avec HSA. Il se concrétise par la participation des jeunes à des chantiers de peinture réalisés sur le patrimoine de l'Office Public qui apporte son concours financier au financement du voyage. Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir en ce sens et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Acquisition de mobilier scolaire pour les écoles publiques de la ville de Bayonne - Lancement de la procédure - signature des accords-cadres à bons de commande (rapporteur : Christine Martin-Dolhagaray)

Pour les besoins d'équipement des écoles publiques de la Ville de Bayonne, une consultation ayant pour objet l'acquisition et le montage de mobilier scolaire sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure un accordcadre à bons de commande décomposé en 3 lots. Ces accords-cadres affectés d'un montant maximum seront conclus pour des durées d'un an, renouvelables deux fois pour la même durée. Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal, sur la base des éléments développés dans la note explicative de synthèse, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation, à signer les accords-cadres à intervenir et l'autoriser à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces contrats.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS**

19.Plaine d'Ansot et Barthes de l'Urdains - élaboration du plan de gestion - création d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque (rapporteur : Lionel Sévilla)

Les sites de la Plaine d'Ansot et des Barthes de l'Urdains font partie de la même unité écologique de la Nive Aval. Propriétés de la Communauté d'agglomération du Pays basque (CAPB), la gestion de ces espaces protégés est assurée par la Ville de Bayonne par le biais de deux conventions signées avec la CAPB et encadrée par deux plans de gestion distincts. Ces outils de planification arrivant à échéance, il est apparu opportun d'élaborer un document unique pour les 2 sites. Dans ce cadre et selon les éléments énoncés en note explicative de synthèse, il est proposé de lancer une consultation, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec constitution d'un groupement de commandes avec la CAPB. Outre le bilan des plans de gestion sortants, les prestations attendues recouvrent le diagnostic, la définition des enjeux et des objectifs ainsi que le montage du programme d'actions pour les 10 prochaines années. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir en ce sens avec la CAPB, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et à sa mise en œuvre.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 



#### **ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE**

20.Droits de place - Demandes d'exonérations exceptionnelles de redevances d'occupation du domaine public (rapporteur : Sylvie Meyzenc)

Selon les éléments détaillés en note explicative de synthèse, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour différentes structures et établissements. Cette mesure s'appliquerait tout d'abord à l'Association des Parents d'Elèves Grand Bayonne au titre du vide-greniers organisé le 3 octobre 2021 pour un montant de 147 € ainsi qu'à la compagnie de cirque "Circulez" au titre de l'installation d'un chapiteau sur l'esplanade Roland Barthes pour un montant de 2 487 €. Par ailleurs, les établissements impactés par les travaux de requalification de la Place Pasteur et de la rue Thiers bénéficieront également d'une exonération des redevances d'occupation du domaine public pendant la durée des chantiers correspondants.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **FETES TRADITIONNELLES**

21.Corso 2022 - conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes (rapporteur : Yves Ugalde)

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des dix associations désignées dans la note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du local, nécessaires à la préparation du corso des fêtes de Bayonne 2022. Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement, à chacun des dix réalisateurs, d'une aide pour la confection des chars de 4 000 €, à laquelle se rajoutent les sommes de 800 €, 500 € et 200 € aux chars classés respectivement premier, deuxième et troisième.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES** 

Non-participation au vote: 1, M. SUSPERREGUI

#### **FINANCES**

22. Exercice 2022 - Autorisations de programme (rapporteur : Sylvie Durruty)

En parallèle du vote du budget primitif et en application du règlement budgétaire et financier de la Ville adopté lors de la séance du 9 décembre 2020, il y a lieu d'actualiser les autorisations de programme en cours ainsi que les échéanciers de crédits de paiement correspondants. Il est par ailleurs proposé de créer une nouvelle autorisation de programme d'un montant total de 4 M€ TTC relative au chantier de restauration des collections du Musée Bonnat-Helleu. Pour chaque opération, la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice budgétaire figure dans le document annexé à la note explicative de synthèse.

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Votes contre: 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT,, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

**23.Exercice 2022 - Budget principal - Budget primitif** (rapporteur : Sylvie Durruty)



Le budget proposé pour l'année 2022 traduit les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 9 décembre 2021. Le budget primitif 2021 s'élève globalement à 112,1 M€, dont 68,2 M€ pour la section de fonctionnement et 43,9 M€ pour la section d'investissement. En application des articles L.2312-1 à 3 du CGCT, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 du budget principal, présenté dans le document joint à la note explicative de synthèse, par nature et par chapitre.

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Votes contre: 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

### 24.Exercice 2022 - Budget annexe des parcs de stationnement - Budget primitif (rapporteur : Sylvie Durruty)

Le budget annexe des parcs de stationnement s'équilibre globalement à 6,59 M€, exploitation et investissement confondus. En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe des parcs de stationnement, présenté dans le document joint à la note explicative de synthèse, par nature et par chapitre.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote: 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

## 25. Exercice 2022 - Budget annexe des fêtes et temporada - budget primitif (rapporteur : Yves Ugalde)

Ce budget annexe ne comporte qu'une section de fonctionnement, qui s'équilibre globalement à 4,053 M€, soit 2,970 M€ pour les fêtes et 1,083 M€ pour la temporada. En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021 du budget annexe des fêtes et temporada, présenté dans le document joint à la note explicative de synthèse, par nature et par chapitre.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote: 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

### 26. Vote des taux d'imposition pour l'année 2022 (rapporteur : Sylvie Durruty)

Comme indiqué dans le rapport concernant les orientations budgétaires 2022 débattues lors de la séance du 9 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal une évolution du taux de la taxe sur le foncier bâti limitée à 1 %, ce taux étant resté inchangé à Bayonne pendant douze années consécutives. Le nouveau taux de la taxe sur le foncier bâti s'établirait ainsi à 32,83 % pour l'année 2022. Le taux d'imposition sur le foncier non bâti serait de son côté reconduit à hauteur de 46,68 %. Sur la base



des éléments figurant en note explicative de synthèse, il est demandé au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de l'année 2022 ci-dessus définis.

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Votes contre : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat). Non-participation au vote : 4, Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

### **27.Taxe d'habitation des résidences secondaires** (rapporteur : Xabier Parrilla Etchart)

Afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements sousoccupés, une loi de finances de 2014 est venue donner la possibilité aux communes classées en « zone tendue », de majorer la part communale de la taxe d'habitation des résidences secondaires. La problématique de logement rencontrée par de nombreux ménages bayonnais a conduit la Ville a institué cette majoration par délibération du 12 février 2015, à hauteur de 20 %, taux porté à 35 % à compter du 1er janvier 2018. Aujourd'hui, compte tenu des tensions toujours très vives constatées sur le marché immobilier, tensions qui sont même exacerbées depuis quelques mois, il apparaît opportun et très souhaitable d'utiliser pleinement ce dispositif afin d'en renforcer l'impact. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de porter à 60 % le taux de cette majoration à compter du 1er janvier 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **FONCIER**

# 28.Cession au profit de Soliha Pays Basque de l'immeuble situé 30 rue Poissonnerie (rapporteur : Alain Lacassagne)

Par un bail emphytéotique du 15 février 1991, la Ville a confié à SOLIHA Pays Basque le soin de réhabiliter l'immeuble à usage locatif dont elle est propriétaire au 30, rue Poissonnerie, pour une durée de 30 ans à compter du 24 décembre 1990. Un premier avenant de prolongation du bail a été conclu le 21 décembre 2020, pour une année, soit jusqu'au 23 décembre 2021, afin de permettre aux parties de travailler sur des scénarios de poursuite de gestion de l'immeuble, notamment à travers la mise en œuvre de nouveaux travaux d'amélioration, en matière de sécurité incendie et d'amélioration thermique du bâtiment. Après étude, il est apparu finalement plus pertinent de céder cet immeuble à SOLIHA ce qui a conduit, par délibération du 9 décembre 2021, à autoriser une nouvelle prolongation du bail jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard, le temps de la concrétisation de cette cession. Il s'agit désormais d'approuver les conditions cette vente qui, sur le fondement des éléments figurant en note explicative de synthèse interviendrait au prix de 750 000 €. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession correspondante au profit de Soliha Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de ce projet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

## 29. Acquisition de parcelles auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine situées chemin de Chala (rapporteur : Lionel Sévilla)



Le 2 décembre dernier, la SAFER Nouvelle-Aquitaine a exercé son droit de préemption sur la partie en nature de roselière d'une propriété partiellement bâtie d'une superficie de 810 m² située en bordure de la Nive, chemin de Chala. L'intervention de la SAFER vise ainsi à préserver les habitats naturels d'espèces remarquables et d'assurer une gestion globale de ce milieu. Au vu de la localisation de ces parcelles, situées en contiguïté de la Plaine d'Ansot, la Ville de Bayonne a montré son intérêt pour leur acquisition, afin d'assurer la protection de la roselière. Cette acquisition interviendra au prix de 96 000 € TTC. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine des parcelles correspondantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

## 30. Modification du cahier des charges du lotissement "Petit Basque" situé avenue Henri de Navarre (rapporteur : Alain Lacassagne)

La Ville est propriétaire d'un terrain non bâti d'une superficie de 2 943 m2 situé avenue Henri de Navarre, au sein du lotissement « Petit Basque ». Il y a lieu d'adapter le cahier des charges de ce lotissement, établi en 1960 et toujours en vigueur, afin de le mettre en conformité avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est demandé en ce sens Conseil municipal d'approuver la modification du cahier des charges du lotissement "Petit Basque" selon les termes exposés en note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **MARCHES PUBLICS**

## 31.Nettoyage de certains bâtiments de la Ville - Lot n° 5 - Avenant n° 1 (rapporteur : Jean-Marc Salanne)

En mai 2019, la Ville de Bayonne a conclu avec la société Léa Services un accord-cadre mono-attributaire pour le nettoyage de différents sites de la Ville. Au cours de l'exécution des prestations régulières, il s'est avéré nécessaire d'intégrer de nouvelles prestations concernant le local destiné à héberger les volontaires du service civique dans l'enceinte de l'école élémentaire des Arènes. Le montant de la plus-value s'élève à 1 119,00 € HT, soit une augmentation de 9,5 % par rapport au montant initial des prestations régulières. Après avis émis par la commission d'appel d'offres, il est demandé au conseil municipal d'approuver la plus-value au contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société Léa Services l'avenant n°1 à intervenir.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

32.Nettoyage de certains bâtiments de la Ville - Lot n° 1 - Avenant n° 2 (rapporteur : Jean-Marc Salanne)



La société Atalian propreté est titulaire d'un accord-cadre mono-attributaire pour le nettoyage de différents sites communaux. Selon les éléments précisés en note explicative de synthèse, il est proposé de conclure un avenant à ce marché pour y intégrer des prestations complémentaires régulières concernant le nettoyage du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Le montant de ces prestations s'élève à 4 714,92 € HT, soit une plus-value de 6,42 % par rapport aux prestations régulières initiales. Après avis de la commission d'appel d'offres, il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

33.Divers travaux d'impression - Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bayonne, lancement de la consultation des entreprises et signature des accords-cadres (rapporteur : Jean-Marc Salanne)

Les accords-cadres permettant de couvrir les besoins des services municipaux et du CCAS concernant divers travaux d'impression de documents sont arrivés à échéance. Considérant qu'il est nécessaire de relancer l'appel d'offres dans les conditions développées dans la note explicative de synthèse, il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

34. Signature d'un protocole transactionnel avec la société Saonoise de mobiliers - acquisition de mobilier scolaire pour les écoles publiques de la ville de Bayonne (rapporteur : Jean-Marc Salanne)

La SAS SAONOISE, titulaire de l'accord-cadre d'acquisition de mobilier scolaire pour les écoles publiques décomposé en 3 lots, a fait valoir auprès de la Ville les bouleversements dans l'économie générale du contrat occasionnés par la hausse significative du prix des matières premières depuis sa prise d'effet. Au regard de la situation décrite en note explicative de synthèse et conformément à la circulaire interministérielle du 20 novembre 1974, relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques, il convient de faire application de la théorie de l'imprévision en révisant les prix par le biais d'un protocole transactionnel. Il est en ce sens demandé au conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel correspondant d'un montant de 2 397,83 € HT pour l'ensemble des trois marchés concernées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### **RESSOURCES HUMAINES**

35.Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) (rapporteur : Sylvie Durruty)



L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026. Les collectivités locales doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat sans vote peut porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation, le calendrier de mise en œuvre...La Ville de Bayonne s'est déjà engagée auprès de ses partenaires sociaux à poursuivre et à accentuer les actions en faveur du développement de la protection sociale complémentaire à l'attention des agents au cours du mandat actuel. A l'issue de présentation d'informations et des échanges en commission municipale, le conseil municipal est désormais invité à débattre de ce sujet

**DONT ACTE** 

### 36. Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Sylvie Durruty)

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de neuf postes, détaillés en note explicative de synthèse, modifiant ainsi le tableau des effectifs.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Non-participation au vote: 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

# 37. Attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (rapporteur : Sylvie Durruty)

Engagée en 2017, la mise en place du RIFSEEP poursuit des objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics. Il s'est substitué à la quasi-totalité des différentes primes existantes. L'extension de ce dispositif à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale requiert des actualisations au fur et à mesure de la parution des différents textes d'application. Suite à la création d'un poste d'assistant socio-éducatif au tableau des effectifs et en fonction de la réglementation applicable, il est proposé d'intégrer ce cadre d'emplois dans les bénéficiaires du RIFSEEP et demandé en conséquence au conseil municipal d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire afférent décrites en note explicative de synthèse.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Non-participation au vote: 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), Mme DUPREUILH (avec mandat), Mme HERRERA-LANDA, M. ABADIE, M. BERGE, M. ESTEBAN.

# 38.Convention de mise à disposition partielle d'agents des services municipaux de la Ville de Bayonne auprès du Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime (rapporteur : Sylvie Durruty)

Pour assurer sa compétence "voies vertes", le Syndicat Intercommunal de la Nive Maritime doit pouvoir s'appuyer sur une organisation administrative, technique et



financière. Dans cette perspective, eu égard aux différentes spécialités professionnelles nécessaires et compte tenu du caractère restreint de la compétence exercée par le Syndicat, ce dernier sollicite le renouvellement pour l'année 2022 de la mise à disposition partielle de 4 agents de la Ville de Bayonne selon les temps de travail et modalités de remboursement définies en note explicative de synthèse. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de ces mises à disposition partielles à partir du 1er janvier 2022, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

#### SANTE

39.Fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid 19 - Signature d'un contrat d'objectifs et de moyens 2022 avec l'ARS (rapporteur : Françoise Brau-Boirie)

Le fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 déployé par la Ville de Bayonne depuis le 18 janvier 2021 est susceptible de bénéficier d'une aide financière sur le Fonds d'intervention régional (FIR) accordé par l'ARS. Dans cette optique et compte tenu de la poursuite de son activité cette année, il est demandé au conseil municipal de conclure un contrat d'objectifs et de moyens avec cette dernière pour l'année 2022, selon les conditions exposées dans la note explicative de synthèse et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bayonne dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau - 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau cedex — ou via la plateforme télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent et sont publiées dans leur intégralité au recueil des actes administratifs.

Par délégation du Maire

rected genéral adjoint

Jean-René Etchegaray Maire de Bayonne